



ROYAUME DE BELGIQUE  
Service public fédéral  
**Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement**

D1.2  
Afrique du Nord et de l'Ouest,  
Monde arabe

Votre personne de contact:  
Florence Deschuytener  
Tel: 02 501 4327  
Mail: Florence.Deschuytener@diplobel.fed.be

**Monsieur Carl Michiels**  
**Président du Comité de Direction**  
**CTB, s.a.**  
**Rue Haute, 147**  
**1000 Bruxelles**

BTCCTB	
003015	15.06.2017
OPS FIN CM	

vos références	nos références	date
vo	D1.2/FD/03.04.02.NER.02.3010135/2013/4624/4	13 JUNI 2017

à mentionner dans toute correspondance

Monsieur le Président du Comité de Direction,

**Objet: NIGER – Projet d'appui au renforcement du système de santé (PARSS) – NN 3010135 – NER 12 033 11. - Réduction du budget de 500 000 EUR (Policy Review). Notification de l'avenant n°1 à la CMO du 24/07/2013.**

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-après, un exemplaire original signé de l'avenant n°1 à la Convention de Mise en Œuvre relative au projet «**Appui au Renforcement du Système de Santé (PARSS)**», signée le 04/05/2017, ainsi qu'une copie de l'Echange de lettres relatif à la réduction du budget de 500 000 EUR.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

Dirk TEERLINCK  
Directeur D1

Annexes: 1 exemplaire original de l'avenant à la CMO et 1 copie de l'E.L.

NIGER

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

« *Projet d'appui au renforcement du système de santé du Niger (PARSS)* »

NN: 3010135  
N° CTB: NER1203311

Vu la Convention spécifique dénommée « *Projet d'appui au renforcement du système de santé du Niger (PARSS)* » conclue entre le Royaume de Belgique et le Niger en date du 03 juillet 2013, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « *Projet d'appui au renforcement du système de santé du Niger (PARSS)* » signée le 24 juillet 2013 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 21/11/2016 et 08/03/2017 conclu entre le Royaume de Belgique et le Niger, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1  
Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 21/11/2016 et 8/3/2017, entre le Royaume de Belgique et le Niger, le montant total de la Convention de mise en oeuvre est diminué de 500.000 €.

Article 2  
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 12.700.000 € (douze millions sept cent mille euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 04/05/2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au  
Développement, de l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et

  
Administrateur

## Plan financier

Coopération Technique Belge

Le résumé de la modification proposée se décline ainsi qu'il suit dans ce tableau :

Lignes	Rubriques	Budget précédent	Budget proposé
A	Objectif spécifique: La couverture sanitaire est augmentée et améliorée dans les zones d'intervention du projet	10 442 717	9 995 441
A 1	Les hôpitaux de district ciblés sont construits, réhabilités et équipés	6 789 877	6 874 310
A 1 2	Réalisation des travaux	5 390 000	6 048 051
A 2	Les centres de santé et centres de santé intégrés ciblés sont réhabilités et équipés	2 482 180	2 442 180
A 3	Le système de maintenance des infrastructures & équipements sanitaires et de la logistique est renforcé	749 815	115 148
A 4	Des consultations foraines sont renforcées au niveau des CSI transformés	225 105	104 453
A 5	Les compétences concernant l'amélioration de l'état de santé de la mère et de l'enfant sont renforcées	112 624	56 565
A 6	La supervision et la suivi évaluation des activités sont améliorés	93 123	74 303
X	Réserve budgétaire	106 825	100 925
Z	Moyens généraux	2 654 358	2 656 357
	Réduction budgétaire inexistante à récupérer sur nouveau programme (2017-2020)		500 010
	Économies Activité PAI dans le PARSS (notamment à récupérer sur nouveau programme 2017-2020)		250 010
TOTAL		13 300 010	12 740 010

2 389 931	2 939 930
10 200 079	9 750 079